



achat maison sans être mariés

Par **Mariedu65**, le **04/08/2019** à **14:45**

Bonjour

Nous avons signé un compromis de vente pour l'achat d'une maison avec mon compagnon.

J'ai deux enfants à charge et lui un. Pour ma part j'apporte 1/3 du prix de la maison en vendant mon appartement et nous empruntons les 2/3 ensemble.

Pensez-vous qu'il est judicieux de faire une indivision et quel est le principe.

Est-il encore possible de le stipuler alors que le compromis est déjà signé ?

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **04/08/2019** à **15:10**

bonjour,

si vous achetez un bien immobilier à plusieurs, ce bien sera obligatoirement en indivision.

par contre , il est souhaitable que les parts indivises dans le bien correspondent au financement apportées par chaque propriétaire et que cela soit mentionné précisément dans l'acte d'achat du bien.

vous devez faire noter dans l'acte d'achat que vous apportez 1/3 du prix d'achat avec vos fonds propres.

vous devrez également faire mentionner dans l'acte d'achat que l'organisme de crédit pourra en réclamer, si nécessaire, le paiement à chacun des acquéreurs pour l'ensemble du prêt restant à rembourser.

cela peut arriver en cas de séparation par principe conflictuelle.

salutations